

Abidjan, le 21 NOV 2025

CIRCULAIRE N° 0010 /MMPE/DCL RELATIVE AU RAPPEL DES OBLIGATIONS AU CONTENU LOCAL DANS
LES ACTIVITES PETROLIERES ET GAZIERES

À l'attention des entreprises intervenant dans les activités pétrolières et gazières en Côte d'Ivoire

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du Contenu Local, le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie rappelle à l'ensemble des entreprises opérant dans le secteur pétrolier et gazier la nécessité de se conformer strictement aux obligations légales et réglementaires en vigueur.

Le contenu local vise à accroître la participation des compétences, biens et services nationaux, à favoriser la création d'emplois, le transfert de savoir-faire et le développement du tissu industriel pétrolier ivoirien.

À cet effet, les entreprises sont tenues de respecter notamment les dispositions suivantes :

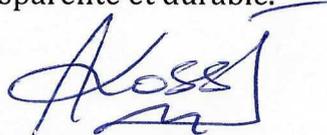
- Publier le plan de passation des marchés de l'année n+1 au plus tard le 25 décembre de l'année n.
- Transmettre les notes de clôture des appels d'offres dans les 7 jours suivant leur clôture.
- Adresser une copie signée des **accords de partenariat** avec les universités et entreprises ivoiriennes dans les **30 jours** suivant leur signature.
- Soumettre le **plan de contenu local** dans les **30 jours** après le démarrage des activités, puis le **mettre à jour chaque année avant le 28 février**.

En cas d'observations de la Direction du Contenu Local (DCL), transmettre une **version révisée** dans un délai de **15 jours**.

- Fournir le **rapport annuel de contenu local** avant le **28 février** de l'année suivante (ou dans les **14 jours** suivant la fin d'activité pour les opérations de moins de 12 mois).
- Déposer la **demande de renouvellement d'agrément** au moins **trois (03) mois** avant son expiration.
- **Notifier toute cessation d'activité** au plus tard **15 jours avant** la date effective.

Le Ministère encourage l'ensemble des entreprises à adopter une démarche proactive de conformité aux exigences du Contenu Local, afin d'assurer une mise en œuvre efficace, transparente et durable.




Jean Michel AKOSSI